

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Mmes RIOCREUX, FRAISSE, CHILON, BATONNEAU, BENESTON, DEZE, LAVIELLE, PAINBLANC, Mrs BOISDRON, POTIRON, GUILBAUD, HALLIEN, NION.

Etait excusé : Mr GILBERTON.

Il est donné lecture de la séance du 20 février 2012, dont le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2012

Madame CHILON présente les différentes demandes de subventions émanant d'associations et d'organismes divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des subventions qui seront inscrites définitivement lors du vote du budget primitif 2012, à savoir :

➤ ARBRE	200,00 €
➤ Cantine scolaire	6 500,00 €
➤ Club de l'Amitié	300,00 €
➤ Comité des fêtes	1 000,00 €
➤ Country Attitude	600,00 €
➤ Gymnastique volontaire	150,00 €
➤ Harmonie Benais-Restigné	2 000,00 €
➤ Association Harmonie	4 600,00 €
➤ Sporting Club Benaisien	700,00 €
➤ Tennis de Table	700,00 €
➤ Cercle des Loisirs	262,00 €
➤ Coopérative Scolaire	100,00 €
➤ Secrétaires de Mairie	50,00 €
➤ Vocalia	400,00 €
➤ Collège Ronsard	530,00 €
Projet sciences	20 € x 1 élève
Séjour linguistique	30 € x 7 élèves
Séjour plein air	30 € x 10 élèves
➤ MFR Bourgueil	150,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 1 % pour la TH et la TFNB et de 0 % pour la TFB. Cette faible hausse permettra de compenser, en partie, l'augmentation de la redevance pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité cette augmentation, ce qui porte les nouveaux taux pour 2012 à :

- Taxe d'habitation de 10.84 % à 10.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 15.81 % à 15.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. de 49.19 % à 49.93 %

AMORTISSEMENT DE LA DETTE DUE A L'ETAT POUR LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement du capital de la dette due à l'Etat, qui s'élève à un montant de 261 688.66 €, pour des dépenses engagées en 1979 et 1981 lors du reboisement de la forêt communale. Les services du Trésor Public obligent les communes à inscrire cette créance au budget primitif 2012.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de définir la durée de l'amortissement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer cette durée d'amortissement à 40 ans comme préconisée par le trésorier. Cette dépense, d'un montant de 6 542.00 €, sera inscrite, tous les ans, à compter du budget primitif 2012.

BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions établies par la commission des finances, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2012 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 717 152.08 € et en recettes et dépenses d'investissement à 518 417.03 €

Ce budget intègre :

- l'augmentation d'Heures de Mme PROUST Béatrice, qui effectuera 32 H au lieu de 28 H à compter du 2 avril.
- la titularisation de Mr AUCLERT Michaël à temps complet à compter du 1^{er} septembre.
- l'éventuelle embauche d'un agent à temps complet à compter de l'automne en remplacement de Mme ANGELLIAUME Nelly qui pourrait rejoindre la CCPB en cas de transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 20 août 2007, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27/35^{ème}, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe,
Durée hebdomadaire de travail : 32/35^{ème}
Date d'effet : 01/04/2012

Madame le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2012.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2012
- de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème} à compter de cette même date
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, est invité à modifier le tableau des effectifs suite à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe et ce, à compter du 1^{er} avril 2012.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	Temps	Pourvu	A pourvoir
Personnel permanent stagiaire ou titulaire			
Filière administrative			
Rédacteur Principal	35/35 ^{ème}	1	
Rédacteur	17/35 ^{ème}	1	
Filière technique			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	
Filière culturelle			
Assistant Spécialisé d'Ens. Artistique	15.5/20 ^{ème}	1	

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE SENATORIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la Rue du Pontarin.

L'opération consiste à réaliser un revêtement depuis la RD 469 « La Grand'Cour » jusqu'au carrefour de la rue aux Loups. L'objectif principal est de « canaliser » les eaux de ruissellement et de « sécuriser » les passages où la chaussée est étroite.

Un devis estimatif a été réalisé pour un montant de 33 674.00 € H.T., soit 40 274.10 € T.T.C.

Madame le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de recevoir une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager les dits travaux en 2012.
- SOLLICITE l'obtention d'une subvention au taux maximum au titre de la réserve parlementaire.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux tant que la subvention ne lui aura pas été notifiée.
- RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2012.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION – CONCERTATION

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L 123-6, L 300-2;

Prescription

Madame le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune

- de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Concertation

Madame le maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Prescription

Considérant que l'établissement d'un P.L.U présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal,

L'objectif étant de :

- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles dans une perspective de développement durable.
- Tenir compte des nouvelles préoccupations :
 - renouvellement urbain,
 - habitat et mixité sociale,
 - diversité des fonctions urbaines,
 - transports et déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1 - de prescrire

- l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Concertation

2 - d'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L 300-2 pendant toute la durée de l'étude.

La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et notamment sur :

- le diagnostic, les enjeux, les objectifs
- le projet communal d'aménagement et de développement durable
- le projet de plan local d'urbanisme

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- une exposition permanente et évolutive des documents de travail
- une ou plusieurs réunions publiques
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire
- un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement

La manière dont les remarques ont été (ou non) étudiées et intégrées dans la réflexion et le projet, fera l'objet d'informations régulières de la population par :

- comptes-rendus d'examen des remarques
- bulletins municipaux

- une ou plusieurs réunions publiques
- la mise à jour des documents d'étude et de l'exposition

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU

3 - de transmettre et notifier la présente délibération :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à l'organisme de gestion du parc naturel régional Loire - Anjou - Touraine
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil (CCPB) compétente en matière de PLH
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- aux maires des communes voisines
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture

4 - de demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires pour assurer

- le conseil de procédure
- et la conduite d'étude

5 - de charger le bureau d'urbanisme CITTANOVA, situé à NANTES 44, pour la réalisation des études

6 - de réaliser de nouveaux fonds de plan

7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude

8 - de solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121.7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202

Mesures de publicité

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du code de l'urbanisme cette délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

MISSION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a décidé de relancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal.

Un appel d'offres a été lancé auprès de différents bureaux d'études d'urbanisme.

Suite à cette consultation deux cabinets ont fait une offre. Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'analyse réalisée par les services de la direction départementale des territoires.

Après la réunion d'audition des candidats, le Conseil Municipal a décidé de retenir le bureau d'études CITTANOVA de NANTES 44 pour un montant de 23 211,42 € H.T. soit 27 760,86 € TTC.

PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES

Dans le cadre des prochaines élections législatives, le conseil municipal fixe le calendrier des permanences pour l'organisation des bureaux de vote des 10 juin et 17 juin 2012 :

DIMANCHE 10 JUIN 2012 : (Nathalie et Cyrille sont absents)

08 H 00 – 10 H 30 : Mme DEZE, Mrs GILBERTON, GUILBAUD
10 H 30 – 13 H 00 : Mmes FRAISSE, LAVIELLE, Mr BOISDRON
13 H 00 – 15 H 30 : Mmes BENESTON, RIOCREUX, Mr NION
15 H 30 – 18 H 00 : Mmes BATONNEAU, CHILON, Mr POTIRON

DIMANCHE 17 JUIN 2012 : (Nathalie et Cyrille sont absents)

08 H 00 – 10 H 30 : Mme DEZE, Mrs GILBERTON, GUILBAUD
10 H 30 – 13 H 00 : Mmes FRAISSE, LAVIELLE, Mr BOISDRON
13 H 00 – 15 H 30 : Mmes BENESTON, RIOCREUX, Mr NION
15 H 30 – 18 H 00 : Mmes BATONNEAU, CHILON, Mr POTIRON

RESTITUTION PARTIELLE DE DEPOT DE GARANTIE

Madame FRAISSE rappelle que lors de la réunion en date du 06 février, le conseil municipal avait décidé de ne pas restituer le dépôt de garantie, d'un montant de 350 €, aux locataires d'un logement communal.

Depuis, les anciens locataires ont fait appel de cette décision auprès du conciliateur de justice, considérant qu'aucune mention particulière n'était portée sur l'état des lieux.

Une réunion, entre les différentes parties, a eu lieu à la permanence du conciliateur et a permis de trouver un accord amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 140 €, le montant qui sera reversé, au titre du dépôt de garantie, aux anciens locataires du 1 place de l'église.

DIMINUTION DE DELAI DE PREAVIS AU DEPART D'UN LOCATAIRE

Madame FRAISSE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier, en date du 30 mars 2012, de Madame DUPUY-GRIGIS Sandra, l'informant de son départ du logement situé au 2 rue du Petit Clocher.

Elle précise que ce logement aura besoin d'être rénové considérant qu'il n'y a eu de travaux d'effectués depuis l'entrée du locataire dans les lieux il y a 13 ans. De ce fait, le préavis qui est d'ordinaire de 3 mois pourrait être réduit à 1 mois pour pouvoir effectuer les différents travaux de rénovation durant les mois de mai et juin, afin de pouvoir relouer le dit logement au 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

LOCATION DU STADE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 mars 2012 de Mr Marc BELAND domicilié à NEUILLY SUR EURE 61, membre d'une association équestre, nous informant de son projet de faire découvrir la région à des amis cavaliers.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier d'un endroit pour stationner avec véhicules et chevaux.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande de stationnement sur le terrain jouxtant le stade, pour un séjour du samedi matin 11 août au mercredi soir 15 août 2012. Le parage des chevaux se fera sur un terrain privé à proximité.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 50 euros cette mise à disposition qui comprend l'utilisation des sanitaires du stade.

IMPLANTATION D'UN POTEAU POUR INTERNET HAUT DEBIT A CHAVANNES

Monsieur BOISDRON informe le Conseil Municipal que, suite aux différents échanges avec la société R'LAN et une visite sur place le 22 mars, une déclaration préalable concernant le projet d'implantation d'un poteau pour internet haut débit, pour le secteur de Chavannes, vient d'être déposée en mairie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette déclaration et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de concertation aura lieu avec les élus de BENAIS, de RESTIGNE et LA CHAPELLE SUR LOIRE, sur le devenir de l'école communale de LA CHAPELLE SUR LOIRE, le mercredi 18 avril 2012.

☞ Elle propose d'effectuer le déménagement de la mairie le vendredi 6 avril et d'inviter la population aux portes ouvertes le samedi 7 avril.

☞ Monsieur BOISDRON donne lecture d'un courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières ainsi que du Syndicat des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel concernant le devenir de l'Office national des Forêts. En effet une note du ministère du budget préconise une privatisation partielle de l'ONF avec à la clé une suppression de postes.

☞ Monsieur POTIRON informe le Conseil Municipal qu'une réflexion qui est en cours sur le devenir des zones d'activités.

☞ Madame BATONNEAU signale une baisse du débit internet. Une demande va être faite auprès des opérateurs pour connaître la raison de ce désagrément.

☞ Madame LAVIELLE informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT PATRICE effectue l'élagage des arbres, l'installation des guirlandes à l'aide d'une cage fabriquée avec des vérins et installée sur la fourche du tracteur. Claude se propose d'aller voir sur place, avec sa commission.

☞ Monsieur GUILBAUD donne un compte rendu des travaux qui sont actuellement réalisés sur le Changeon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.